



La mise en œuvre : deux niveaux d'outils

1. Assurer le maintien de l'existant

- *la cohérence des politiques publiques :*
aides publiques → conditionnalité
autorisations administratives → évaluation des incidences
- la Charte Natura 2000

2. Améliorer l'état du site

→ Les chartes Natura 2000

- une charte par site Natura 2000 ou groupe de sites Natura 2000
- objet : conservation des habitats par la poursuite et le développement de pratiques favorables
- activités concernées : pratiques agricoles et forestières, activités de loisirs (randonnées, chasse, escalade...)
- adhérents visés : tout propriétaire ou personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir (bail rural, convention de gestion, bail de chasse..), usagers
- signée par un ayant-droit volontaire, ouvre droits aux avantages fiscaux...

COPIL
Marais du
Blayais
26/01/2009

1 / 4





La liste des engagements est contenue dans le DOCOB et mentionne les pratiques favorables

Engagement de portée générale, applicables sur tout le site :

- ✓ Autorisation d'accès au site pour des inventaires (*information préalable*) et les contrôles
- ✓ Information des locataires / usagers du site
- ✓ Mise en conformité des documents d'aménagement
- ✓ ...

Engagements zonés par grand type de milieu (carto) : des actions « à poursuivre », « à ne pas faire »

- ✓ *ex. pour des cours d'eau* : maintenir l'état des berges et le fond, maintenir le linéaire boisé en feuillus, ne pas utiliser les fonds de vallons comme voie de desserte
- ✓ *ex. en milieu forestier* : utilisation d'essences locales en reboisement ou complément de régénération, maintien d'îlots de vieillissements ou d'arbres sénescents, absence de traitements chimiques hors problèmes sanitaires
- ✓ *ex. pour des habitats prairiaux* : maintenir la micro-topographie des parcelles, maintenir le milieu ouvert (absence de plantations ligneuses), conserver le linéaire de haies existant

Attention : S'assurer de la compatibilité des codes de bonnes pratiques sectoriels !

Ne pas rémunérer des obligations réglementaires !

COPIL
Marais du
Blayais
26/01/2009

2 / 4





La mise en œuvre : deux niveaux d'outils

1. Assurer le maintien de l'existant

• *la cohérence des politiques publiques : aides publiques → conditionnalité autorisations administratives → évaluation des incidences*

• la Charte Natura 2000

2. Améliorer l'état du site

• les contrats Natura 2000 agricoles, forestiers, ou non-agri/non-forestiers

• *animation*

• *subventions publiques dans le cadre du document d'objectifs*

COPIL
Marais du
Blayais
26/01/2009

3 / 4

→ Le contrat Natura 2000

- Il est passé directement entre l'État et le titulaire de droits réels ou personnels
- Il décline les cahiers des charges des mesures prévues par le DOCOB approuvé
- Il rémunère le signataire pour les travaux et services rendus à la collectivité sur ses parcelles (au-delà des bonnes pratiques du territoire)
- Durée minimale (et conseillée) : 5 ans.

→ Le contrat Natura 2000 agricole

- Il est demandé par l'agriculteur dans le cadre de la déclaration PAC
- Il répond à des cahiers des charges nationaux d'adaptation locale (PDRH)
- Il vise à compenser des surcoûts de gestion ou des pertes de productivité
- Durée ferme : 5 ans.





Exemples de mesures à proposer

Dans les milieux ouverts non agricoles :

- Réouverture de milieux embroussaillés, maintien de l'ouverture
- Création de points d'abreuvement, de mares
- Restauration et entretien des haies et bosquets
- Création de clairières, mares

Dans les milieux agricoles :

- ouverture de parcelle embroussaillée et entretien par pâturage
- gestion extensive des prairies de fauche
- gestion extensive des pâturages sur prairies inondables
- gestion raisonnée des berges de fossés et de leurs abords
- gestion par fauche des surfaces en herbe avec absence de fertilisation et mise en défens de milieux remarquables

Mesures d'accompagnement : formations, diagnostics d'exploitation, investissements (216)...

COPIL

Marais du

Blayais

26/01/2009

4 / 4

